

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

**MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 3116)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Meyer Habib et M. Naegelen

ARTICLE UNIQUE

Rétablir le 8° de l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 8° Après vérification de la faisabilité technique de la mesure et sous réserve de l'accord de la personne, être placé sous surveillance électronique mobile. Dans ce cas, la limite visée au 5° est fixée à une fois par semaine. Il est mis fin au placement sous surveillance électronique mobile en cas de dysfonctionnement temporaire du dispositif ou sur demande de l'intéressé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le placement sous surveillance électronique mobile qui a été supprimé en commission.